



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 21 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Carole BAPTISTA DE HORTA, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2024.

Etaient présents : Carole BAPTISTA DE HORTA, Marie-Christine GUILLEMOT, Michel BRISSET, Erika JOLLY, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Yves GUESNARD, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Dominique PLAT, Marie-Noëlle GOUGUET, Sandrine PAIN, David GROLLEAU, José-Manuel CARVALHO, Marine COUSSET.

Excusés ayant donné pouvoir : Baptiste BRETON donne pouvoir à Lucie VANNIER, Pierre LEBHAR donne pouvoir à Christian DUPON.

Absente : Anaïs CHAMPEIX.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Lucie VANNIER.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.



DCM2024-05-21_001 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Différents ajustements doivent être apportés au budget 2024 :

Fonctionnement - dépenses :

- 023 – Virement à la section d'investissement - 6 742,72 €
- 66111 – intérêts réglés à l'échéance + 6 742,72 €

Investissement – recettes :

- 021 – Virement à la section de fonctionnement - 6 742,72 €

Investissement – dépenses :

• 1641 – Emprunts	- 2 995,88 €
• 231 – immobilisation en cours	- 48 746,84 €
• 2111 – terrains nus	+ 45 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal

David GROLLEAU interroge Madame le Maire sur cet emprunt et le pourquoi de la hausse du taux d'intérêt cette année.

Carole BAPTISTA DE HORTA explique qu'il s'agissait d'un taux variable, et que le taux n'était pas connu lors de l'élaboration du budget.

DCM2024-05-21_002 – PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJD)

Le département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Ce dispositif national créé par la loi du 1er décembre 1988, intervient au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de plusieurs partenaires, entre autres les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer pour l'année 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés sur la base de 0,70€ par jeune de 18 à 25 ans recensé sur la commune (soit 131 jeunes).

Cette participation pour l'année 2024 s'élève à 92,00€.

Sandrine PAIN demande à Madame le Maire si ce montant est identique chaque année.

Carole BAPTISTA DE HORTA répond qu'en effet ce montant par jeune est le même depuis des années.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- **de PARTICIPER** pour l'année 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour un montant de 92 €.

DCM2024-05-21_003 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2024

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996, complétée par le décret d'application du 27 décembre 2005, à l'article R20-53, les opérateurs d'équipements de télécommunication doivent déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées dans le domaine public routier.

Le Conseil Municipal doit fixer, dans la limite des montants prévus par ce décret, le montant de la redevance à percevoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la valeur maximum de la redevance pour 2024 comme indiqué ci-après :

- Pour Orange :
 - 13,190 kms d'artères de télécommunication aérienne à 64,36 € = 848,90€
 - 22,742 kms d'artères en sous-sol à 48,27 € = 1 097,75€
 - 1 m² d'emprise au sol à 32,18 € = 32,18€

portant ainsi la redevance 2024 à 1 978,83€.

- Pour le syndicat mixte RIP 36 :
 - 0,742 kms d'artères en sous-sol à 48,27 € = 35,81€
 - 1 m² d'emprise au sol à 32,18 € = 32,18€

portant ainsi la redevance 2024 à 67,99€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- **de FIXER la valeur maximum de la redevance pour 2024 comme indiqué ci-dessus portant ainsi la redevance 2024 à 1 978,83 € pour Orange et à 67,99 € pour le RIP 36.**

DCM2024-05-21_004 –VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PUBLICS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Sandrine PAIN demande à Madame le Maire d'expliquer le choix des montants.

Carole BAPTISTA DE HORTA répond que le choix des montants a tenu compte des salaires les plus bas pour leur octroyer la prime la plus élevée, soit 200 € et 150 € pour les agents au-dessus de 30840 € bruts annuels. Le choix a aussi tenu compte des possibilités financières de la collectivité.

Sandrine PAIN informe que son groupe s'abstiendra sur ce vote car ils trouvent que les montants sont insuffisants.

Carole BAPTISTA DE HORTA précise que ce n'était pas une obligation de le faire, or la commune a souhaité le faire, mais limité en fonction du budget.

Yves GUESNARD ajoute qu'il est prévu une révision réglementaire de l'IFSE ce qui veut dire qu'en cours d'année et au plus tard l'année prochaine l'IFSE va être revalorisé, ce qui vient en complément de la rémunération actuelle.

Sandrine PAIN fait remarquer que l'IFSE ne concerne pas le sujet de la prime de pouvoir d'achat.

David GROLLEAU s'interroge sur les seuils entre des agents dont la rémunération est inférieure ou égale à 23.700 € brute et qui ont la même prime que ceux qui ont 30.840 €. C'est dommage qu'il n'y ait pas un échelonnement de cette prime pour tenir compte des strates de rémunérations.

Jean-Jacques ONFRAY propose de revoir cette grille l'an prochain.

Carole BAPTISTA DE HORTA lui précise que cette prime est exceptionnelle, et versée en juin 2024 uniquement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 4 abstentions,

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

ARTICLE 3 – PRECISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRECISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRECISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRECISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 – DECIDE que cette prime sera versée en une fraction.

ARTICLE 8 – PRECISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

ARTICLE 9 – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

DCM2024-05-21_005 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE NON VERSE DES PARCELLES G1584 ET G1585 APPARTENANT A AXIANE MEUNERIE

Lors de la séance du 23 octobre 2020, le conseil municipal a voté favorablement pour l'acquisition de ces parcelles.

La vente n'ayant pu aboutir, le notaire demande pour la signature, une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'AXIANE MEUNERIE a vendu un bien situé 26, rue du docteur Apard, et à cette occasion a procédé à un bornage des parcelles à l'angle avec le chemin des Macollines.

Lors de ce bornage, il a été constaté qu'une partie des parcelles AXIANE empiétait sur le chemin des Macollines. Afin de rectifier cette situation cadastrale, cette emprise de 31 m² doit donc être cédée à la commune, qui l'intégrera ensuite à son domaine public.

Cette acquisition est consentie à l'euro symbolique non versé et concerne les parcelles section G n° 1584 pour 30 m² et n°1585 pour 1 m². Les frais de bornage et d'arpentage sont pris en charge par AXIANE MEUNERIE, et les frais de notaire par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE l'acquisition de ces deux parcelles à AXIANE MEUNERIE pour un euro symbolique non versé,**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document y afférant.**

DCM2024-05-21_006 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ENTREE DE VILLE ROUTE D'ISSOUDUN SECTION G N°1588

Dans la continuité de l'acquisition réalisée en 2021 auprès de la famille MARCEL en entrée de ville, route d'Issoudun, et de l'aménagement paysager qui a été réalisé, la commune a l'opportunité d'acheter le reste du terrain.

Ce terrain est situé en zone urbaine à vocation économique (UE pour 4627 m²) et en zone agricole (A pour 1202 m²) du PLUi. Il présente un intérêt pour la commune, d'une part afin de bénéficier une réserve foncière, et d'autre part afin de maîtriser les installations dans ce secteur stratégique d'entrée de ville.

Par courrier reçu le 16 mai 2024, la SCI des GALERIES représentée par M. MARCEL Henri, M. MARCEL Daniel et M. MARCEL Jean-Michel, donne son accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée section G n°1588 pour une superficie de 5844 m² au prix de 7€ le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle section G n°1588 à la SCI des GALERIES**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.



Des questions diverses sont abordées :

David GROLLEAU souhaite revenir sur la délibération relative à l'octroi d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat, et demande combien d'agents sont concernés.

Carole BAPTISTA DE HORTA lui répond que tous les agents de la commune sont concernés.

Jean-Jacques ONFRAY aborde un problème de production d'eau chaude dans un logement loué par la mairie au-dessus du centre de loisirs. Il souhaite savoir ce que la mairie compte faire.

Michel BRISSET lui répond que des élus dont lui-même sont allés voir ce locataire. Le problème vient de la chaudière gaz qui a un système de chauffe-eau instantané mais ne possède pas de chauffe-eau intégré, type réservoir d'eau. Il est prévu de mettre un ballon dans la chaudière.

Jean-Jacques ONFRAY préconise l'installation d'un chauffe-eau type cumulus électrique indépendant de la chaudière gaz.

Yves GUESNARD rappelle que le système qui a été installé est performant car il fait à la fois chauffage pour les radiateurs, et chauffe-eau pour la salle de bain et la cuisine, et qu'il est normal qu'il y ait un peu d'eau froide le temps que l'eau chaude arrive aux robinets. Il pense que mettre un ballon d'eau chaude supplémentaire va coûter cher.

Carole BAPTISTA DE HORTA intervient pour dire que le sujet a été signalé, le locataire a été rencontré, et que l'on va réfléchir à trouver la bonne solution.

Jean-Jacques ONFRAY rappelle que d'autres problèmes ont été signalés dans ce logement, comme les fenêtres, le pommeau de douche qui fuyait.

Yves GUESNARD rejette ces attaques et informe qu'il avait rencontré à plusieurs reprises le locataire et sa grand-mère et que les dysfonctionnements évoqués ont tous été traités, et qu'il est faux de dire qu'il y a une fuite sur la douche.

Sandrine PAIN interroge Madame le Maire sur les réunions d'avant conseils et si elle souhaite en remettre pour les prochains conseils ?

Carole BAPTISTA DE HORTA répond que pour ce conseil on n'a pas pris le temps de convier les conseillers en amont. Il sera proposé un format après concertation avec les adjoints.

Sandrine PAIN souhaite aborder un sujet pour lequel ils avaient déjà essuyé un refus, mais qu'il est opportun d'aborder à nouveau depuis le changement de maire : est-il possible aux élus de l'opposition de communiquer sur Intra Muros ? De mettre un onglet ? La mairie utilise bien ce support pour ses communications.

Carole BAPTISTA DE HORTA répond que non, ce n'est pas fait pour. Ce n'est pas une question de volonté, c'est une question de support : Intra Muros permet d'informer sur des dysfonctionnements, des informations factuelles en temps réel. Il n'y a pas de politique.

Yves GUESNARD précise qu'il n'y a pas de « Mot du Maire » sur Intra Muros, et donc pas de « Mot de l'opposition ».

Marine COUSSET demande si Madame le Maire souhaitera désormais mettre en place des commissions municipales, comme c'est le cas dans beaucoup de communes, puisqu'il n'y en avait pas jusqu'ici ?

Carole BAPTISTA DE HORTA répondra à cette question lors du prochain conseil municipal et réunira ses conseillers à ce sujet.

Marine COUSSET demande à Madame le Maire une précision sur ce qui a été écrit dans son mot à la population, où il est question de travaux route d'Issoudun, alors que lors d'un conseil municipal M.

GROLLEAU était intervenu sur ce sujet et qu'il lui avait été répondu qu'il n'y avait pas budget pour des travaux sur cette route. Avez-vous trouvé de l'argent magique ?

Carole BAPTISTA DE HORTA répond qu'il s'agit en fait de la route du Bas-Berry qui traverse La FERTE.

David GROLLEAU souhaite aborder un dernier sujet concernant les rubalises, barrières et panneaux interdisant de stationner devant les écoles et la mairie, suite au plan vigipirate. Il souhaiterait savoir s'il y a un délai pour les maintenir en place car les retours sur les difficultés de stationnement sont nombreux.

Carole BAPTISTA DE HORTA précise que ce sont des directives préfectorales. Il a déjà été prévu de supprimer l'interdiction de stationner sur la contre-allée devant la mairie. On attend l'autorisation. Cela a été soulevé. Mais concernant devant les écoles, cela ne va pas être enlevé.

José-Manuel CARVALHO pense que les barrières rue Jean-Jaurès, devant l'école ne sont pas utiles. Elles gênent.

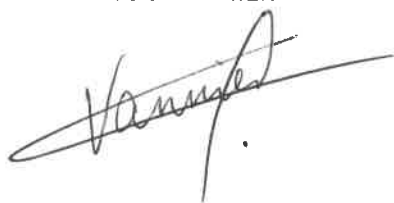
Yves GUESNARD rappelle que ces barrières ont été installées lorsqu'il était encore maire, et qu'il faut attendre un rabaissement du seuil de vigipirate pour pouvoir enlever les barrières.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 juin.

La secrétaire de séance,

Lucie VANNIER



Le Maire,

Carole BAPTISTA DE HORTA

